

**OBJET : (020) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIPPAREC – SIPP'N'CO**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,  
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/123 - DL2023 - 123

Publiée le 25 octobre 2023



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIPPAREC – SIPP'N'CO

N°2023/123 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4,

Vu l'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Vu la délibération la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017 portant création d'une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

**Considérant** le besoin actuel de renouvellement du marché public de fournitures et services de télécommunications mobiles.

**Considérant** la variété des offres et les prix très compétitifs proposées par la centrale d'achat du SIPPAREC pouvant satisfaire les besoins de la ville.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer** à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe I relative à la sélection des bouquets.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Gabriel BOULIGNAC**  
Conseiller Municipal Délégué  
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Gabriel Bouignac mentioned in the text above.